

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION
N°109-2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 61

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

24/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Jocelyne MOLLET

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

La décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,
- désigner Pierre AVENAS comme secrétaire de séance.
- autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**DELIBERATION**
N°110-2026**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages

exprimés : 61

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

23/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Jocelyne MOLLET

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**06 JUILLET 2026**

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 06 juillet 2026.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 06 juillet 2026,

- autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION
N°111-2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48
- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 61

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

24/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Jocelyne MOLLET

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le règlement intérieur des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a pour objet de réguler et d'assurer l'organisation démocratique de ces établissements. Il a également pour objet, selon la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, de préciser et de compléter les dispositions législatives et réglementaires relatives aux modalités de fonctionnement du conseil communautaire.

À l'instar des conseils municipaux, les règles concernant l'organisation et le déroulement des séances du conseil communautaire sont cependant expressément prévues dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, les conseils municipaux de communes de 1 000 habitants et plus ont pour obligation de se doter de ce règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation. L'article L. 5211-1 de ce même code dispose que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal s'appliquent aux EPCI comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus.

Le CGCT est également exigeant concernant le contenu du règlement intérieur. Il impose en effet que certaines règles soient explicitement précisées par le règlement. En dehors de ces règles contraignantes, le principe de l'établissement du règlement intérieur repose sur la liberté : liberté de présentation, de contenu et d'organisation.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clunisois, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Considérant que les Établissement public de coopération intercommunal (EPCI) comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, doivent se doter d'un règlement intérieur,

Considérant que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Clunisois tel que présenté à l'annexe de la délibération.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**DELIBERATION**
N°112-2026**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages

exprimés : 61

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

23/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Jocelyne MOLLET

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procurations(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

DROIT A LA FORMATION DES ELUS**Le droit à la formation :**

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de communes, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Formation obligatoire pour les élus ayant reçu délégation dès la première année :

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein des communes et des communautés de communes de 3 500 habitants et plus, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les orientations de la formation des élus de la Communauté de communes du Clunisois sont définies comme suit pour le mandat en cours.

Les formations proposées seront prioritairement en lien avec les compétences exercées par la Communauté de communes du Clunisois, qu'il s'agisse de ses compétences obligatoires — aménagement de l'espace et urbanisme, développement économique et touristique, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), collecte et traitement des déchets, assainissement des eaux usées — ou de ses compétences optionnelles et supplémentaires, notamment en matière de protection de l'environnement et de transition énergétique, de politique du logement et du cadre de vie, de mobilité (autorité organisatrice de la mobilité), de petite enfance, d'action sociale et de politique alimentaire territoriale.

Une attention particulière sera portée aux enjeux posés par le dérèglement climatique, dans une logique de transversalité avec l'ensemble de ces politiques publiques. À ce titre, les formations pourront notamment porter sur :

- la connaissance des enjeux climatiques et de leurs impacts sur le territoire du Clunisois ;
- la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations et la gestion de la ressource en eau, en lien avec la compétence GEMAPI et l'animation de la gestion concertée du bassin versant de la Grosne ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables, dans le prolongement des actions déjà engagées par la Communauté de communes en la matière ;
- la gestion durable de la forêt et de la biodiversité, en cohérence avec la charte forestière de territoire et l'animation du site Natura 2000 ;
- l'adaptation de l'urbanisme, de l'habitat et de l'aménagement de l'espace au changement climatique ;

- le développement d'une politique alimentaire territoriale résiliente, fondée sur les circuits courts et la relocalisation de l'agriculture ;
- la prévention et la gestion des risques climatiques sur un territoire rural (sécheresse, inondations, canicule).

Le territoire du Clunisois bénéficie par ailleurs de la présence d'établissements d'enseignement supérieur et de formation reconnus au niveau national et européen, dont l'offre porte notamment sur l'innovation et la transition des territoires, la gestion des biens communs face aux transformations climatiques et environnementales, ainsi que sur la gouvernance et la démocratie locale. Cette proximité constitue une ressource précieuse pour la Communauté de communes, qui pourra s'appuyer sur cette expertise académique pour construire des actions de formation adaptées aux enjeux spécifiques du territoire, dans une logique de coopération entre collectivité et monde de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces orientations ont vocation à outiller les élus communautaires pour qu'ils puissent intégrer ces enjeux dans l'exercice de leurs compétences et dans la définition des politiques publiques intercommunales, en cohérence avec les actions déjà conduites par la Communauté de communes en matière environnementale et énergétique.

Le droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE)

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient chaque année, d'un DIFE, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises.

Parmi les mandats concernés, seuls les élus indemnisés payent une cotisation mais le dispositif bénéficie à tous.

Depuis le 1er janvier 2022, les élus locaux acquièrent leurs droits individuels à la

formation comptabilisés en euros par année de mandat et peuvent demander à les utiliser dès cette acquisition.

Les montants maximums des droits susceptibles d'être détenus sont fixés à 800 €.

Le DIFE élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.

Les formations éligibles au titre du DIFE sont **celles relatives à l'exercice du mandat**, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur, **et celles sans lien avec l'exercice du mandat**, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à une reconversion professionnelle à l'issue du mandat.

Le congé de formation

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un **congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat** et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Le congé de formation est accordé de droit pour effectuer un stage ou suivre une session de formation, dispensés par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **fixer le montant maximum annuel des crédits de formation des élus, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, à hauteur de 10 000 €,**
- **approuver les orientations de formation proposées,**
- **imputer la dépense correspondante en section de fonctionnement, chapitre « frais de formation des élus » du budget général s'agissant des frais d'enseignement, les autres dépenses afférentes étant imputées sur chapitre distinct du budget général.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION
N°113-2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 61

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

23/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Jocelyne MOLLET

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joney, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA
MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE
GESTION DE SAONE ET LOIRE

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences.

Tarifs :

- > 97 euros par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique**
- > 257 euros par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.**

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

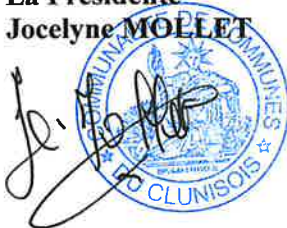
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :**
 - **Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;**
 - **Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;**
 - **Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;**
 - **Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;**
 - **Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;**
- **préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;**
- **fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;**
- **fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;**
- **adopter la charte de l' élu local telle que définie en annexe**
- **autoriser la Présidente à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**



Annexe à la délibération n°113-2026

Charte de l' élu local

(Engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la Communauté de Communes du Clunisois entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l' élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L' élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêt

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l' élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article 25 bis II de la loi n°83-634 du 13 juillet 83, portant droits et obligations des fonctionnaires, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,

Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,

Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,

Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,

Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,

Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,

Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée désignée par arrêté, par le président du CDG ; il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.1 De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion de Saône-et-Loire peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du centre de gestion de Saône-et-Loire (www.cdg71.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le procureur de la république.

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE DANS LE CADRE DE LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE ELU

Entre le **Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire**, ci-après dénommé « centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Gérard GORDAT, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2020, d'une part,

Et

Collectivité ou établissement :

Représenté(e) par :

Fonction :

Dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante du (date) :

VU

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- la délibération n° 2023/5 du 20 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de gestion du de Saône-et-Loire,

PREAMBULE

Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances du coin desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes proposée(s) par le président du centre de gestion, et désignées par l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

Ces référents statuent :

- > soit en référent unique ;
- > soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un assistant référent déontologue qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élus, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

L' élu de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition.

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de :

- > 97 euros par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique ;
- > 257 euros par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le centre de gestion et facturées à la collectivité.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D

Le traitement est confidentiel, à destination du collège de référents déontologue et de son assistant.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire, à l'attention du délégué à la protection des données, 6 rue de Flacé, 71 018 MACON cédex ou par courriel : rgpd@cdg71.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

- > Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- > Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Condition de résiliation de la convention

5.1. Par le centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le centre de gestion dans les situations suivantes :

- 1°. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,
- 2°. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le centre de gestion devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du centre de gestion au profit de la collectivité.

6.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Dijon.

Fait en 2 exemplaires

A (lieu) :

Le (date) :

Le Président du CDG71,
Gérald GORDAT

Le Maire ou le Président,



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**DELIBERATION**
N°114-2026**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages

exprimés : 61

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

23/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Pierre AVENAS

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

PACTE DE SOLIDARITE BUDGETAIRE ET FISCALE :**ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS**

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026.

La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021.

La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022.

La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023.

La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024.

La délibération n°029-2025 fixe le montant des attributions pour l'année 2025.

La délibération n°010-2026 fixe le montant des attributions pour l'année 2026.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Pressy sous Dondin

Somme disponible : **4 532 €**

Projet 1 : Retrait des stèles abonnées cimetière pour 3 168,00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2026 : 1 584,00 €

Autofinancement : 1 584,00 €

Projet 2 : Nettoyage puit de dispersion cimetière pour 600,00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2026 : 300,00 €

Autofinancement : 300,00 €

Projet 3 : Enfouissement des réseaux télécom pour 1 939,24 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2026 : 969,00 €

Autofinancement : 970,24 €

Projet 4 : Entretien des espaces verts pour 3 638,40 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2026 : 1 091,00 €

Autofinancement : 2 547,40 €

Projet 5 : Entretien voirie pour 1 405,90 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2026 : 588,00 €

Autofinancement : 817,90 €

Commune de JoncySomme disponible : **20 138 €****Projet : Travaux d'entretien de la voirie pour 32 614,80 € TTC**

Financement :

Fonds de concours 2026 : 16 300,00 €

Autofinancement : 16 314,80 €

Commune de MassillySomme disponible : **12 360 €****Projet : Fonctionnement des services techniques pour 20 350,89 € TTC**

Financement :

Fonds de concours 2026 : 7 519,00 €

Autofinancement : 12 831,89 €

Fonds de concours en investissement

Commune de BraySomme disponible : **6 674 €****Projet : Travaux entretien pour 20 000,00 € HT**

Financement :

Fonds de concours 2026 : 6 674,00 €

Autofinancement : 13 326,00 €

Commune de BurzySomme disponible : **5 611 €****Projet : Remise en état des chemins de la Chaume au-Devant et du Conseux pour 41 000,00 € HT**

Financement :

Fonds de concours 2025-2026 : 5 611,00 €

AAPD 2026 : 5 200,00 €

Autofinancement : 30 189,00 €

Commune de Curtil-sous-Buffières

Somme disponible : **3 529 €**

Projet : Réhabilitation des bâtiments et aménagement RD17 pour 20 000,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2026 : 3 529,00 €

Autofinancement : 16 471,00 €

Commune de Massilly

Somme disponible : **12 360 €**

Projet : Travaux supplémentaires réseau de chauffage secondaire pour 9 682,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2026 : 4 841,00 €

Autofinancement : 4 841,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- autoriser la Présidente à signer les conventions correspondantes,
- autoriser la Présidente à effectuer les écritures correspondantes
- autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION
N°115-2026****NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**

Présents :

- Titulaires : 48
- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 61

Pour : 46

Contre : 9

Abstentions : 6

Date d'affichage :

23/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Pierre AVENAS

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procurator(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

**INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA
PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer une taxe en vue de financer cette compétence.

Le produit est fixé dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

La Présidente expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La délibération d'institution de la taxe doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante, soit ici pour l'année 2027.

La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année. La fixation du produit pourra se faire lors des décisions à prendre pour le budget 2027 de la collectivité.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 9 juillet 226,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 46 voix POUR (6 abstentions) et 9 voix CONTRE, décide de :

- décider d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.**
- charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

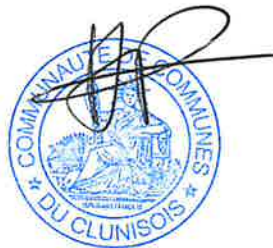
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION
N°116-2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48
- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 61

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

23/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Pierre AVENAS

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la communauté de communes du clunisois tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- faire un don d'un montant de 1 500€ à la Protection civile,
- autoriser la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION
N°117-2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48
- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 61

Pour : 60

Contre : 1

Abstentions :

Date d'affichage :

23/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Jean-Louis LEROY

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

CONVENTION TRIENNALE 2026-2028 AVEC LE DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités menées en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de Saône et Loire, soutient les initiatives des institutions publiques, structures publiques ou privées et associations.

Dans ce cadre, le Département concourt depuis plus de 20 ans à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique. Celle-ci favorise la prise de compétence intercommunale tout en distinguant deux catégories de structures : les « Etablissements d'Enseignement Artistique » et les « Ecoles de musique ».

Le dispositif repose sur la structuration de l'équipement et ses missions de service public. Il se donne pour objectif de consolider la rénovation des enseignements artistiques de qualité et réaffirme les missions des établissements d'enseignement artistique, de l'éveil artistique à la préprofessionnalisation, en insistant sur l'importance des pratiques collectives et amateurs ; cela implique de doter les établissements de personnel qualifié et expérimenté, qui saura appréhender tant la diversité des publics que les méthodes à employer pour rendre attractives les pratiques artistiques.

L'Ecole « Etablissement d'Enseignement Artistique Ressources du bassin de vie de Cluny », dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, a pour but de développer l'enseignement de la musique et de la danse et du théâtre, de contribuer à l'activité artistique et culturelle dans le Clunisois en lien avec toutes les personnes et les organismes pouvant permettre l'accomplissement de son action. Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-4, L.1611-4 et L. 3211-1 notamment,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 novembre 2025 qui a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2026-2032 »,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire du 07 mai 2026, attribuant la subvention,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 60 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de :

- autoriser la Présidente à signer la convention triennale 2026-2028 avec le Département de Saône et Loire pour l'attribution de la subvention de fonctionnement pour l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre, dans le cadre du schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques.
- autoriser la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**



**CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
DES ENSEIGNEMENTS ET PRATIQUES ARTISTIQUES 2026-2032**

Catégorie Etablissement d'enseignement artistique

Convention triennale 2026 – 2028

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 7 mai 2026

ci-après dénommé « le Département »

et

La Communauté de communes du Clunisois, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par une délibération du.....

ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-4, L.1611-4 et L. 3211-1 notamment,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 novembre 2025 qui a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques » pour la période 2026-2032,

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 mai 2026 attribuant la subvention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités menée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de Saône-et-Loire, soutient les initiatives des institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- accompagnent le Département dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public.
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable,

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans le cadre du maillage territorial, le Département concourt depuis presque 30 ans à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique. Celle-ci favorise la prise de compétence intercommunale tout en distinguant deux catégories de structures : les « Etablissements d'Enseignement Artistique » et les « Ecoles de musique ». Le dispositif repose sur la structuration de l'équipement et ses missions de service public autour de quatre missions fondamentales - pédagogiques et artistiques, culturelles et territoriales - en référence aux textes nationaux (Charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001).

Il se donne pour objectif de consolider la rénovation des enseignements artistiques de qualité et réaffirme les missions des établissements d'enseignement artistique, de l'éveil artistique à la préprofessionnalisation, en insistant sur l'importance des pratiques collectives et amateurs ; cela implique de doter les établissements de personnel qualifié et expérimenté, qui saura appréhender tant la diversité des publics que les méthodes à employer pour rendre attractives les pratiques artistiques.

L'Assemblée départementale réunie le 21 novembre 2025 a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques » pour la période 2026-2032, autour de cinq objectifs :

- pérenniser une offre de qualité dynamique et visible,
- développer une dynamique de réseaux pour faciliter l'interconnaissance et les projets innovants,
- revitaliser l'offre de formation à destination du personnel des établissements,
- valoriser et accompagner les pratiques amateurs,
- consolider les actions autour de l'inclusion et du champ social.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département au Bénéficiaire, en tant qu'Etablissement d'enseignement artistique.

La subvention départementale sollicitée par le Bénéficiaire est accordée pour permettre de mettre en œuvre les objectifs suivants, conformément aux orientations et repères pédagogiques contenus dans le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre du Ministère de la culture (SNOP) :

- se doter d'un projet d'établissement avec vision prospective,
- se doter d'un personnel qualifié et de mettre en place des formations à son attention,
- respecter la législation sociale concernant les conditions d'emploi de l'équipe pédagogique,
- s'inscrire dans un projet global d'animation de la vie culturelle de son aire de rayonnement, en tant que lieu culturel de proximité : animation du territoire, actions en direction des pratiques amateurs, partenariats avec l'Education nationale,
- instaurer des barèmes de tarifications non dissuasifs permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, y compris les plus défavorisées et les plus éloignées,
- s'ouvrir à d'autres publics et à d'autres esthétiques,
- favoriser les démarches inclusives en direction des personnes en situation de handicap,
- se doter d'une charte éthique intégrant des dispositifs de prévention et de signalement des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS),
- s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique.

Par ailleurs, conformément au Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques 2026-2032, le Département impulse des actions au sein d'une programmation départementale, en lien avec ses partenaires (CNFPT, scènes nationales, etc.), et pour lesquelles il

attend une participation active de l'Etablissement d'enseignement artistique (directeur et enseignants) :

- actions de formation,
- rencontres professionnelles,
- projets artistiques et pédagogiques.

Dans ce cadre, le CRR du Grand Chalon et le CRD Edgar Varèse joueront un rôle ressource pour co-construire ces propositions qui pourront faire l'objet d'un avenant, le cas échéant, pour les établissements concernés.

Cette convention est conclue pour la période 2026-2028.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département s'engage à apporter une aide financière au Bénéficiaire pendant la durée de la convention, sur une base annuelle socle de 26 338 €, sous réserve du vote du budget.

Cette aide socle, correspondant à 6 % de la masse salariale de référence (2023), est assortie d'un système dynamique calculé au vu des données de l'année scolaire précédente. Elle est figée pour toute la durée du schéma 2026-2032 tandis que sont ajoutées ou soustraites chaque année des bonifications ou pondérations selon des critères de qualité et de dynamisme pédagogique, en cohérence avec les orientations retenues par le Département : ouverture à la danse et au théâtre, interventions en milieu scolaire, financement intercommunal, pratiques collectives, qualification du corps enseignant, projet d'établissement.

La durée de validité et de versement de chaque subvention annuelle est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Au titre de l'année 2026 (année 1), le montant de la subvention s'élève à 37 338 €. Le détail du calcul est annexé à la présente convention sous la forme d'une fiche intitulée « modalités de calcul ».

Les montants de subvention pour 2027 et 2028 seront fixés annuellement par l'instance délibérative du Département par le biais d'un avenant annuel à la convention.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

* un acompte, après signature de la convention, de 26 137 euros soit 70% du montant de la subvention,

* le solde, après réception d'un bilan reprenant les axes spécifiés à l'article 1 de la présente convention.

Elle sera créditée au compte du Bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire 4.1 Obligations comptables

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au Règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Si le bénéficiaire exerce d'autres activités en parallèle de l'activité d'établissement d'enseignement artistique, la présentation doit permettre d'individualiser le programme d'actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme, sous réserve des précisions ci-dessous.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 et à l'article L.612-4 du Code de commerce, le Bénéficiaire, s'il reçoit annuellement de l'ensemble des autorités administratives ou des organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial une ou plusieurs subventions d'un montant global supérieur à 153 000 €, doit :

- Déposer à la Préfecture son budget, ses comptes, ainsi que les conventions y afférant et les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.
- Nommer au moins un commissaire aux comptes.
- Etablir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées conformément à l'article R.612-2 du code de commerce, complétés par le rapport de gestion prévu au même article.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le Bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il s'engage à produire chaque année aux services du Conseil départemental toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement de la subvention est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire est tenu de se soumettre au contrôle, par le Département, de la réalisation des actions, et à en faciliter le déroulement.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

Pour les Bénéficiaires associatifs : il est précisé que le Bénéficiaire est également susceptible de contrôle par la Chambre régionale des comptes (Code des juridictions financières, art. L. 211-8), ainsi que l'Inspection générale des finances et la Cour des comptes (Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958, art.31).

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation du contrat

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1^{er} ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles. Un titre de recette sera émis.

Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction

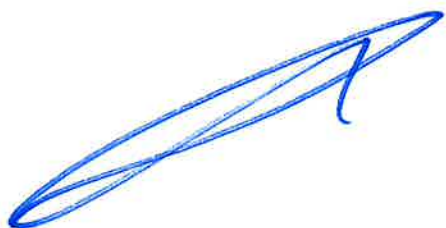
Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la Communauté de
communes du Clunisois,



Le Président,
André ACCARY

La Présidente

En référence à l'année scolaire 2024-2025 :

320 élèves (218 en musique, 78 en danse et 24 en théâtre) ; 14% extérieurs à l'EPCI ;
 10 disciplines instrumentales + chant + danse classique et contemporain + théâtre ;
 16 enseignants et 1 PEA chargé de direction ; 142 heures hebdo de cours

Catégorie "Etablissement d'Enseignement Artistique"

Aide à hauteur de 6% de la masse salariale de référence + système de bonification valorisant l'ouverture à la danse et au théâtre, les interventions en milieu scolaire et le financement intercommunal. Minoration liée à l'insuffisance du taux de pratique collective et du taux de qualification du corps enseignant ainsi qu'à l'absence de projet d'établissement et d'interventions en milieu scolaire.

A) BASE DE CALCUL

Le Département attribue une subvention correspondant à 6% de la masse salariale pédagogique (salaires et charges comprises des enseignants et du directeur). A cet effet, le Département fera référence à la masse salariale pédagogique 2023 (déclarée dans le dossier de subvention 2024-2025). Celle-ci est figée et vaut pour toute la durée du schéma départemental 2026-2032. Elle sert de base au calcul du soutien accordé par le Département.

SOCLE

Masse salariale de référence	6% MS référence
Clause de sauvegarde 376 259 €	Clause de sauvegarde 26 338 €

B) SYSTEME DYNAMIQUE (2024-2025)

A ce socle sont ajoutées ou soustraites chaque année des bonifications ou pondérations selon des critères de qualité, de dynamisme pédagogique, et en cohérence avec les orientations retenues par le Département, à partir des données déclaratives contenues dans le dossier de subvention de l'année scolaire précédente.

BONIFICATIONS : + 11 000€

bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire (sur le temps scolaire)	bonus territoire (si EPCI financeur)
+ 2 000 €	+ 2 000 €	+ 3 000 €	+ 4 000 €
classique et contemporain : 78 élèves	3 ateliers : 24 élèves Cluny, Joncy (en lien avec l'ESAT)	26 heures hebdo : 19 écoles, 45 classes, 881 enfants) 1 Dumiste 20h, 2 profs de danse 6h	CC du Clunisois 255 648 € soit 63% du budget total ; familles 102 741 € soit 25%

PONDERATIONS : - 0€

Insuffisance du taux de pratiques collectives	Insuffisance du taux de qualification	Absence de projet d'établissement	Absence d'interventions en milieu scolaire
- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €
201 élèves sur 218 soit 92%	87% diplômés dont 69% CA DE DUMI ; 13% non diplômés ou inférieurs DEM	Nouveau projet en cours de rédaction (nouveau directeur)	

C) TOTAL SUBVENTION 2026

Total subvention 2026	Rappel subvention 2025
37 338€	37 338 €

Commentaires : l'Ecole de Musique Danse Théâtre du Clunisois bénéficie de la clause de sauvegarde (référence à la masse salariale 2018 à 7%) pour ne pas être pénalisée par le nouveau mode de calcul.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**DELIBERATION**
N°118-2026**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages

exprimés : 61

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

23/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Jean-Marc BERTRAND

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour rappel le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS et sa délibération seront mis en ligne sur le site des services des eaux de France et les indicateurs de performance publiés sur le SISPEA

Après présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif 2025 à l'assemblée délibérante,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**



Communauté de communes du Clunisois

Régie assainissement

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.4.	Nombre d'abonnés	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.5.	Volumes facturés	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	1
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	1
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	1
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	3
2.1.	Modalités de tarification	3
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
2.3.	Recettes	5
3.	Indicateurs de performance	5
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	5
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	5
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	7
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	8
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	9
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	10
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	11
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	11
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	12
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	14
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	14
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
4.	Financement des investissements.....	15
4.1.	Montants financiers.....	15
4.2.	Etat de la dette du service	15
4.3.	Amortissements	15
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	15
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	16
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	16
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	16
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	17
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	17

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du Clunisois
- Nom de l'entité de gestion: Régie assainissement de la Communauté de communes du Clunisois
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI - Communauté de communes
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte ☒ ☐

Transport ☒ ☐

Dépollution ☒ ☐

Contrôle de raccordement ☒ ☐

Elimination des boues produites ☐ ☒

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement ☐ ☒

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ☐ ☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bergesserin, Berzé-le-Châtel, Blanot, Bonnay-Saint-Ythaire, Buffières, Chissey-lès-Mâcon, Cluny, Cortambert, Cortevaix, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-Pertuis, Flagy, Jalogny, Joncy, La Guiche, La Vineuse sur Fregande, Lournand, Massilly, Mazille, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Huruge, Sainte-Cécile, Salornay-sur-Guye, Sigy-le-Châtel, Taizé

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

- Existence d'un zonage x Oui, communal

- Existence d'un règlement de service x Oui, date d'approbation* : 6/05/2024 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **10 302** habitants au 31/12/2025 (10 100 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **5 161** abonnés au 31/12/2025 (5 161 au 31/12/2024).

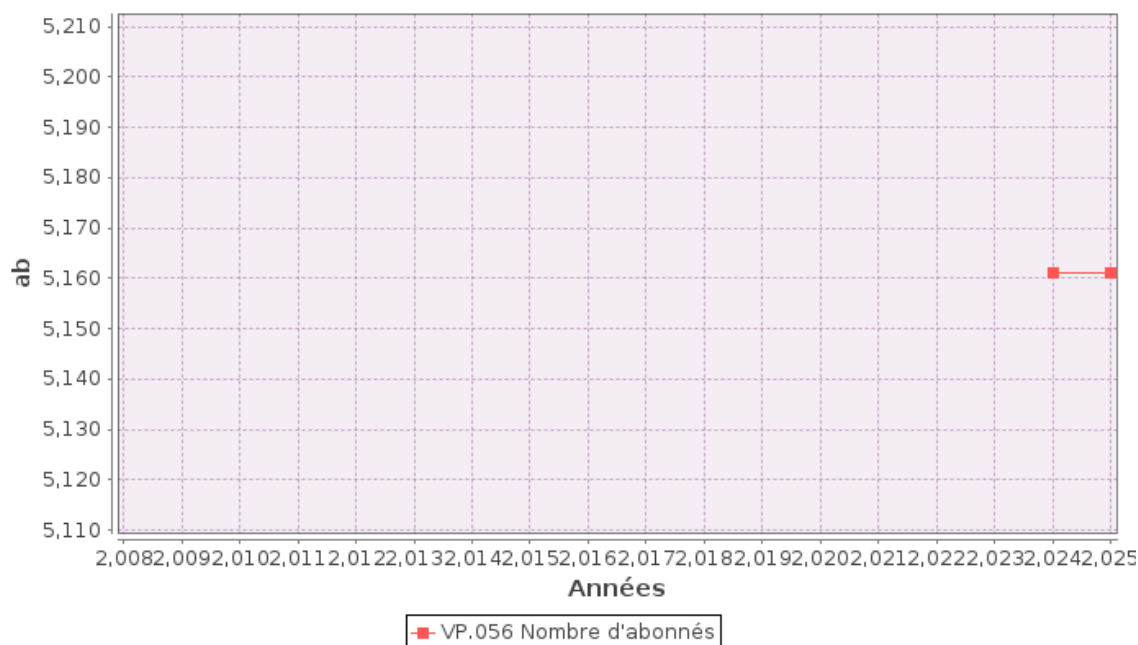
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre d'abonnés Domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Evolution
Bergesserin	1 ab.		1 ab.	1 ab.	
Berzé-le-Châtel	24 ab.	24 ab.		24 ab.	
Blanot	77 ab.	77 ab.		77 ab.	
Bonnay-Saint-Ythaire	142 ab.	142 ab.		142 ab.	
Buffières	125 ab.	125 ab.		125 ab.	
Chissey-lès-Mâcon	43 ab.	43 ab.		43 ab.	
Cluny	2 596 ab.	2 596 ab.		2 596 ab.	
Cortambert	104 ab.	104 ab.		104 ab.	
Cortevaix	137 ab.	137 ab.		137 ab.	
Curtil-sous-Bufferières	48 ab.	48 ab.		48 ab.	
Donzy-le-Pertuis	48 ab.	48 ab.		48 ab.	
Flagy	62 ab.	62 ab.		62 ab.	
Jalogny	130 ab.	130 ab.		130 ab.	
Joncy	305 ab.	305 ab.		305 ab.	
La Guiche	205 ab.	205 ab.		205 ab.	
La Vineuse sur Fregande	45 ab.	45 ab.		45 ab.	
Lournand	165 ab.	165 ab.		165 ab.	
Massilly	184 ab.	184 ab.		184 ab.	
Mazille	121 ab.	121 ab.		121 ab.	
Saint-Clément-sur-Guye	32 ab.	32 ab.		32 ab.	
Saint-Huruge	7 ab.	7 ab.		7 ab.	
Sainte-Cécile	46 ab.	46 ab.		46 ab.	
Salornay-sur-Guye	449 ab.	449 ab.		449 ab.	
Sigy-le-Châtel	46 ab.	46 ab.		46 ab.	
Taizé	19 ab.	19 ab.		19 ab.	
Total	5 161	5 160	1	5 161	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5 161.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 42,52 abonnés/km au 31/12/2025. (42,52 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2 habitants/abonné au 31/12/2025. (1,96 habitants/abonné au 31/12/2024).

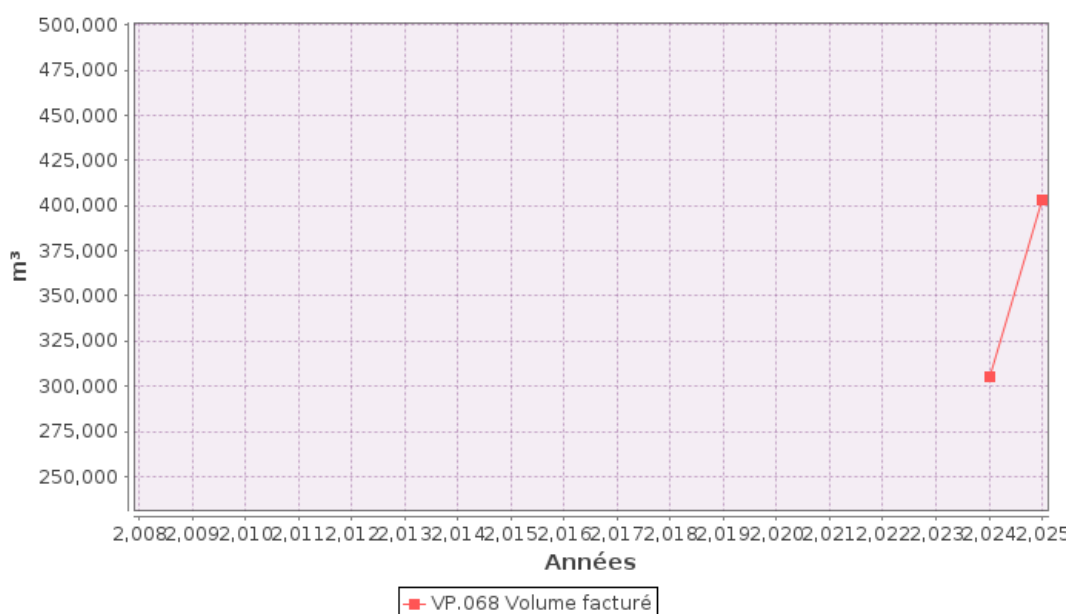


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	305 249	403 334	32,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2025 (0 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 26,06 km de réseau unitaire hors branchements,
- 95,32 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 121,38 km (121,38 km au 31/12/2024).

TYPE RESEAU	Réseaux d'Eaux usées	Réseaux unitaires	TOTAL
Bergesserin (MAS)	0	0	0
Berzé-le-Châtel	1 978		1 978
Blanot	1 893	1 498	3 391
Bonnay Saint-Ythaire	4 275	1 332	5 607
Buffières	4 827	1 848	6 675
Chissey-lès-Mâcon	1 552		1 552
Cluny	21 844	10 829	32 673
Cortambert	1 382		1 382
Cortevaix	4 831		4 831
Curtil-sous-Bufferières	2 535		2 535
Donzy-le-Pertuis	1 689		1 689
Flagy	19	1 710	1 729
Jalogny	2 809		2 809
Joncy	10 162	1 732	11 894
La Guiche	3 221	6 309	9 530
La Vineuse sur Fregande	1 777		1 777
Lournand	11 059		11 059
Massilly	3 702		3 702
Mazille	7 336		7 336
Saint-Clément-sur-Guye	550		550
Sainte-Cécile	1 168		1 168
Saint-Huruge	208		208
Salornay-sur-Guye	4 944		4 944
Sigy-le-Châtel	834	799	1 633
Taizé	728		728
TOTAL	95 323	26 057	121 380

34 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel

Station	Filiere_Eau	Capacite_EQH	DO	TP poste	PR	Dessableur
BERZE	pas de station		0		0	
BERGESSERIN/MAS (Maison d'accu	MICRO STATION	180	0		0	
BLANOT/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	100	0		0	
BONNAY/Besanceuil	LAGUNAGE NATUREL	130	0		0	
BONNAY/Besanceuil 2	FOSSE – FILTRE ENTERRE	20	0		0	
BONNAY/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	300	0		0	
BUFFIERES/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	170	2		0	
BUFFIERES/Les Saignes	LAGUNAGE NATUREL	60	1		0	
CHISSEY LES MACON/Chazeux	LAGUNAGE NATUREL	100	0		0	
CLUNY/Bourg	BOUES ACTIVEES-AÉRA	6400	12	2	5	
CORTAMBERT/Bourg	FILTRE PLANTE DE ROSEA	150	0		0	
CORTAMBERT/Hameau de Varange	FILTRE PLANTE DE ROSEA	125	0		0	
CORTEVAIX/Bourg Est	LAGUNAGE NATUREL	60	1		0	
CORTEVAIX/Bourg Ouest	LAGUNAGE NATUREL	60	0		0	
CORTEVAIX/Confrançon	LAGUNAGE NATUREL	150	0		0	
CURTIL SOUS BUFFIERES/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	110	1		0	
DONZY LE PERTUIS/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	100	1		0	
FLAGY	Projet FILTRE PLANTE DE ROSEAUX		0		0	
JALOGNY/Bourg	FILTRE PLANTE DE ROSEA	450	0		0	
JALOGNY/Lot Busseret	FOSSE – FILTRE ENTERRE	50	0		0	
JONCY/Bourg	BOUES ACTIVEES-AÉRA	700	2		1	
LA GUICHE/Bourg	BOUES ACTIVEES-AÉRATI	1000	0		0	
LA GUICHE/La Gare	DÉCANTATION PRIMAIRE	50	1		1	
LA VINEUSE SUR FREGANDE	FOSSE – FILTRE ENTERRE	100	0		0	
LOURNAND/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	100	0		0	
LOURNAND/Chevagny	FILTRE PLANTE DE ROSEA	100	0		0	
LOURNAND/Collonges	LAGUNAGE NATUREL	70	0		0	
LOURNAND/La Chaume	FILTRE PLANTE DE ROSEA	100	0		0	
MASSILLY/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	360	7	0	1	1
MAZILLE/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	480	0		0	
MAZILLE/Champ Rouge	LAGUNAGE NATUREL	80	0		0	
SAINT CLEMENT SUR GUYE/Bourg	FILTRE PLANTE DE ROSEA	75	1		0	
SAINT HURUGE/Bourg	FOSSE – FILTRE ENTERRE	25	0		0	
SAINTE CECILE/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	150	0		0	
SALORNAY SUR GUYE/Bourg	FILTRE PLANTE DE ROSEA	1081	1	0	2	
SIGY LE CHATEL/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	120	2		0	1
TAIZE/Bourg	FILTRE PLANTE DE ROSEA	50	0	0	1	
		total	32	2	11	2

DO : Déversoir d'Orage TP : Trop plein PR : Poste de Relevage

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 34 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 071-200040293-20260921-118_2026-DE



Code_SANDRE	Station	Mise en Service	Filiere_Eau	Filiere_Boue	Capacite DBO5	Débit de référence m3/j	Capacite Eh	Date Autorisation (A) ou Déclaration (D) AP : Arrêté Préfectoral	niveau de rejet (mg/l)/ Rendement (rdt) au point de rejet	Type de milieu receptr / nom	Bassin versant																																												
060971137001	CLUNY/Bourg	01/09/2010	BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE	Déshydratation par lits plantés (8 lits)	400	2400	6400	AP n°2017-0700-DDT du 06/11/2017	DBO5 : 25 mg/l ou 70% rdt DCO : 125 mg/l ou 75% rdt MES : 135 mg/l ou 90% rdt NGL* : 15 mg/l ou 70% rdt Pt* : 2 mg/l ou 80% rdt * à respecter en moyenne annuelle	La Grosne (rivière)	LA GROSNE(RIVIERE)																																												
060971231001	LA GUICHE/Bourg	01/01/1973	BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE	Déshydratation par lits de séchage (2 lits)	54	150	1000	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 6% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Recome(RUISS EAU)	L'ARCONCE(RIVIE RE)																																												
060971495002	SALORNAY SUR GUYE/Bourg	2022	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet	48,6	122	1081	D récipissé 3/05/2021 AP 2021-0141-DDT du 25/06/2021	<table><tr><th rowspan="2">Paramètres</th><th colspan="2">Novembre à mai</th><th colspan="2">juin à octobre</th></tr><tr><th>Concentration ou rendements</th><th></th><th>Concentration ou rendements</th><th></th></tr><tr><td>DBO5</td><td>20 mg/l</td><td>95 %</td><td>20 mg/l</td><td>95 %</td></tr><tr><td>DCO</td><td>90 mg/l</td><td>90 %</td><td>90 mg/l</td><td>95 %</td></tr><tr><td>MES</td><td>20 mg/l</td><td>95 %</td><td>20 mg/l</td><td>95 %</td></tr><tr><td>NOL</td><td>85 mg/l en moyenne annuelle sur la période hivernale</td><td>30 %</td><td>48 mg/l en moyenne annuelle sur la période estivale</td><td>60 %</td></tr><tr><td>NTK</td><td>20 mg/l</td><td>85 %</td><td>15 mg/l</td><td>90 %</td></tr><tr><td>NH4</td><td>20 mg/l</td><td>-</td><td>15 mg/l</td><td>-</td></tr><tr><td>Pt</td><td>14,5 mg/l en moyenne annuelle sur la période hivernale</td><td>-</td><td>8,3 mg/l en moyenne annuelle sur la période estivale</td><td>40 %</td></tr></table>	Paramètres	Novembre à mai		juin à octobre		Concentration ou rendements		Concentration ou rendements		DBO5	20 mg/l	95 %	20 mg/l	95 %	DCO	90 mg/l	90 %	90 mg/l	95 %	MES	20 mg/l	95 %	20 mg/l	95 %	NOL	85 mg/l en moyenne annuelle sur la période hivernale	30 %	48 mg/l en moyenne annuelle sur la période estivale	60 %	NTK	20 mg/l	85 %	15 mg/l	90 %	NH4	20 mg/l	-	15 mg/l	-	Pt	14,5 mg/l en moyenne annuelle sur la période hivernale	-	8,3 mg/l en moyenne annuelle sur la période estivale	40 %	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)
Paramètres	Novembre à mai		juin à octobre																																																				
	Concentration ou rendements		Concentration ou rendements																																																				
DBO5	20 mg/l	95 %	20 mg/l	95 %																																																			
DCO	90 mg/l	90 %	90 mg/l	95 %																																																			
MES	20 mg/l	95 %	20 mg/l	95 %																																																			
NOL	85 mg/l en moyenne annuelle sur la période hivernale	30 %	48 mg/l en moyenne annuelle sur la période estivale	60 %																																																			
NTK	20 mg/l	85 %	15 mg/l	90 %																																																			
NH4	20 mg/l	-	15 mg/l	-																																																			
Pt	14,5 mg/l en moyenne annuelle sur la période hivernale	-	8,3 mg/l en moyenne annuelle sur la période estivale	40 %																																																			
060971242001	JONCY/Bourg	07/05/2001	BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE	Déshydratation par lits plantés (4 lits)	45	200	700	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)																																												
060971290001	MAZILLE/Bourg	01/05/1988	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	28,8	72	480	D récipissé 6/11/2006	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	Eau douce de surface Ru le Repentir	LA GROSNE(RIVIERE)																																												
060971240001	JALOGNY/Bourg	18/06/2008	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet	27	67,5	450	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	Eau douce de surface	LA GROSNE(RIVIERE)																																												
060971287001	MASSILLY/Bourg	01/12/1985	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	21,6	54	360	D AP 84-535 du 23/05/1984	DBO5 : 30 mg/l DCO : 90 mg/l MES : 30 mg/l Nkj : 30 mg/l T°< 30°C - pH 5,3 à 9	La Grosne (rivière)	LA GROSNE(RIVIERE)																																												
060971042001	BONNAY/Bourg	01/08/1995	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	18	45	300	D 21/07/2015	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)																																												
060971030002	BERGESSERIN/MAS	01/10/2009	MICRO STATION	Sans objet	10,8	27	180	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	Sous-Sol(INFILTRATION)	LA GROSNE(RIVIERE)																																												
060971065001	BUFFIERES/Bourg	01/01/2001	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	10,2	25,5	170	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Grande Rivière(RUISSEAU)	LA GROSNE(RIVIERE)																																												
060971146002	CORTAMBERT/Bourg	01/06/2018	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet	9	22,5	150	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	Eau douce de surface	LA GROSNE(RIVIERE)																																												

Code_SANDRE	Station	Mise en Service	Filiere_Eau	Filiere_Boue	Capacite DBO5	Débit de référence m3/j	Capacite Eh	Date Autorisation (A) ou Déclaration (D) AP : Arrêté Préfectoral	niveau de rejet (mg/l)/ Rendement (rdt) au point de rejet	Type de milieu receptr / nom	Bassin versant
060971147003	CORTEVAIX/Confrançon	23/01/2007	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	9	22,5	150	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971397001	SAINTE CECILE/Bourg	01/05/1990	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	9	22,5	150	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Grosne (rivière)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971042002	BONNAY/Besaunceuil	01/06/1990	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	7,8	19,5	130	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971146001	CORTAMBERT/Hameau de Varange	01/08/2009	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet	7,5	18,75	125	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	Ruisseau des Argolets	LA GROSNE(RIVIERE)
060971521001	SIGY LE CHATEL/Bourg	01/01/1987	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	7,2	18	120	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)
	FLAGY/bourg		FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet				D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5		
060971163001	CURTIL SOUS BUFFIERES/Bourg	01/09/1995	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	6,6	16,5	110	D 11/02/06 n°106/2006	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Noue(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971039001	BLANOT/Bourg	01/01/1999	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	6	15	100	D 08/04/1999 AP n°99-0920/2-2 du 8 avril 1999	DBO5 : 50 mg/l DCO : 250 mg/l MES : 85 mg/l	Sous-Sol(INFILTRATION)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971130001	CHISSEY LES MACON/Chazeaux	01/01/2001	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	6	15	100	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	Ruisseau de Coureau(RUISSEAU)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971181001	DONZY LE PERTUIS/Bourg	01/01/1995	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	6	15	100	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Mouge(RIVIERE)	LA SAONE A L'AVANT DE TOURNUS(RIVIERE)
060971587001	LA VINEUSE SUR FREGANDE	01/10/2007	FOSSE – FILTRE ENTERRE	Sans objet	6	15	100	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Gande(RUISSEAU)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971264001	LOURNAND/Bourg	01/09/1990	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	6	15	100	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	Eau douce de surface Ru de la Grosne	LA GROSNE(RIVIERE)
060971264003	LOURNAND/Chévagny	01/06/2008	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet	6	15	100	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	Eau douce de surface Ru de la Combe	LA GROSNE(RIVIERE)

Code_SANDRE	Station	Mise en Service	Filiere_Eau	Filiere_Boue	Capacite DBO5	Débit de référence m3/j	Capacite Eh	Date Autorisation (A) ou Déclaration (D) AP : Arrêté Préfectoral	niveau de rejet (mg/l)/ Rendement (rdt) au point de rejet	Type de milieu receteur / nom	Bassin versant
060971264004	LOURNAND/La Chaume	03/03/2014	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet	6	15	100	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	Eau douce de surface Ru affluent de la Grosne	LA GROSNE(RIVIERE)
060971400001	SAINT CLEMENT SUR GUYE/Bourg Sud	01/05/2008	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet	4,5	8,5	75	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971264002	LOURNAND/Colonges	01/07/1998	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	4,2	10,5	70	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	Rejet diffus	LA GROSNE(RIVIERE)
060971065002	BUFFIERES/Le s Saignes	01/01/2000	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	3,6	9	60	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	La Grande Rivière(RUISSEAU)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971147001	CORTEVAIX/Bourg Est	01/05/1994	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	3,6	9	60	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971147002	CORTEVAIX/Bourg Ouest	01/12/1998	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	3,6	9	60	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971532002	TAIZE/Bourg	31/12/2017	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet	3	7,5	50	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	Ruisseau(RUISSEAU)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971231002	LA GUICHE/La Gare	01/01/1990	DÉCANTATION PRIMAIRE	Sans objet	2,7	7,5	50	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	La Recome(RUISSEAU)	L'ARCONCE(RIVIERE)
	JALOGNY/Busséret		FOSSE – FILTRE ENTERRE	Sans objet	1,8	4	30	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	Eau douce de surface	LA GROSNE(RIVIERE)
060971427001	SAINT HURUGE/Bourg	26/01/2001	FOSSE – FILTRE ENTERRE	Sans objet	1,35	3,75	25	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	Sous-Sol(INFILTRATION)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971042003	BONNAY/Besanceuil 2	01/03/1992	FOSSE – FILTRE ENTERRE	Sans objet	1	3	20	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	Sous-Sol(INFILTRATION)	LA GROSNE(RIVIERE)

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 071-200040293-20260921-118_2026-DE

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D205.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
STEP du Bourg (JONCY) (Code Sandre : 060971242001)	0	3.02
STEP de la Ville (CLUNY) (Code Sandre : 060971137001)	85	128
STEP du Bourg (LA GUICHE) (Code Sandre : 060971231001)	0.06	0.07
Total des boues produites	85	131.09

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
STEP du Bourg (JONCY) (Code Sandre : 060971242001)	0	0
STEP du Bourg (CORTAMBERT) (Code Sandre : 060971146002)	0	0
STEP du Bourg (CURTIL-SOUS-BUFFIERES) (Code Sandre : 060971163001)	0	0
STEP du Bourg (SAINTE-CECILE) (Code Sandre : 060971397001)	0	0
STEP du Bourg (SALORNAY-SUR-GUYE) (Code Sandre : 060971495002)	0	0
STEP du Bourg-Sud (SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE) (Code Sandre : 060971400001)	0	0
Step de TAIZE - bourg (Code Sandre : 060971532002)	0	0
STEP du Bourg (BLANOT) (Code Sandre : 060971039001)	0	0
STEP du Bourg (DONZY-LE-PERTUIS) (Code Sandre : 060971181001)	0	0
STEP du Bourg (BONNAY) (Code Sandre : 060971042001)	0	0
STEP de Besanceuil (BONNAY) (Code Sandre : 060971042002)	0	0
STEP de Besanceuil2 (BONNAY) (Code Sandre : 060971042003)	0	0
STEP du Bourg (LOURNAND) (Code Sandre : 060971264001)	0	0
STEP de Collonges (LOURNAND) (Code Sandre : 060971264002)	0	0
STEP de Chevagny (LOURNAND) (Code Sandre : 060971264003)	0	0

STEP du Bourg (SIGY-LE-CHATEL) (Code Sandre : 060971521001)	0	
STEP de La Chaume (LOURNAND) (Code Sandre : 060971264004)	0	0
STEP du Bourg (JALOGNY) (Code Sandre : 060971240001)	0	0
STEP de Chazeux (CHISSEY-LES-MACON) (Code Sandre : 060971130001)	0	0
STEP du Bourg (VITRY-LES-CLUNY) (Code Sandre : 060971587001)	0	0
STEP de la Ville (CLUNY) (Code Sandre : 060971137001)	0	0
STEP du Bourg (BUFFIERES) (Code Sandre : 060971065001)	38,01	0
STEP des Saignes (BUFFIERES) (Code Sandre : 060971065002)	50,19	0
STEP du Bourg (SAINT-HURUGE) (Code Sandre : 060971427001)	0	0
STEP du Bourg (MASSILY) (Code Sandre : 060971287001)	0	0
STEP du Hameau de Varanges (CORTAMBERT) (Code Sandre : 060971146001)	0	0
STEP du Bourg (MAZILLE) (Code Sandre : 060971290001)	0	0
STEP du Bourg-Est (CORTEVAIX) (Code Sandre : 060971147001)	0	0
STEP du Bourg-Ouest (CORTEVAIX) (Code Sandre : 060971147002)	0	0
STEP de Confrançon (CORTEVAIX) (Code Sandre : 060971147003)	0	0
BERGESSERIN/MAS (Code Sandre : 060971030002)	0	0
STEP du Bourg (LA GUICHE) (Code Sandre : 060971231001)	0	0
STEP de La Gare (LA GUICHE) (Code Sandre : 060971231002)	0	0
Total des boues évacuées	88,2	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:	Sans objet	Sans objet
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	3000	3000
Participation aux frais de branchement	Frais réels	Frais réels

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	60 €	60 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,45 €/m ³	1,45 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances		
Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,01 €/m ³	0,01 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération N° 129-2024 du 12/11/2024 effective à compter du 1/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération N°153-2024 du 16/12/2024 effective à compter du 1/01/2025 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement et la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

(120 m³/an) sont :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 071-200040293-20260921-118_2026-DE



Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	60,00	60,00	0%
Part proportionnelle	174,00	174,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	234,00	234,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	1,20	1,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___ %
Autre : _____	0,00	0,00	___ %
TVA	___	___	___ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	1,20	1,20	0%
Total	235,20	235,20	0%
Prix TTC au m³	1,96	1,96	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Le tarif pour chaque commune est :

	2023		2024		2025		hausse du	2026		Baisse du
	Fixe	m3	Fixe	m3	Fixe	m3	prix du m3	Fixe	m3	prix du m3
BERGESSERIN			1150	3,24	1150	3,24		1150	3,24	
FLAGY	0,00 €	0,00 €	60,00 €	1,45 €	60,00 €	1,45 €	0,00 €	60,00 €	1,45 €	
MAZILLE	26,00 €	0,60 €	60,00 €	0,88 €	60,00 €	1,45 €	0,57 €	60,00 €	1,45 €	
MASSILLY	0,00 €	1,15 €	60,00 €	1,05 €	60,00 €	1,45 €	0,40 €	60,00 €	1,45 €	
SAINTE CECILE	30,00 €	0,92 €	60,00 €	1,06 €	60,00 €	1,45 €	0,39 €	60,00 €	1,45 €	
DONZY	25,00 €	1,00 €	60,00 €	1,08 €	60,00 €	1,45 €	0,37 €	60,00 €	1,45 €	
CHISSEY LES MACON	50,00 €	0,80 €	60,00 €	1,08 €	60,00 €	1,45 €	0,37 €	60,00 €	1,45 €	
BONNAY - ST YTHAIRE	38,00 €	0,97 €	60,00 €	1,12 €	60,00 €	1,45 €	0,33 €	60,00 €	1,45 €	
SALORNAY SUR GUYE	40,00 €	1,05 €	60,00 €	1,17 €	60,00 €	1,45 €	0,28 €	60,00 €	1,45 €	
SIGY LE CHATEL	9,15 €	1,42 €	9,15 €	1,42 €	60,00 €	1,45 €	0,45 €	60,00 €	1,45 €	
BERZE LE CHATEL	72,00 €	0,90 €	72,00 €	0,90 €	60,00 €	1,45 €	0,45 €	60,00 €	1,45 €	
CLUNY	0,00 €	1,59 €	0,00 €	1,59 €	60,00 €	1,45 €	0,36 €	60,00 €	1,45 €	
TAIZE	80,00 €	1,00 €	80,00 €	1,00 €	60,00 €	1,45 €	0,28 €	60,00 €	1,45 €	
CURTIL	60,00 €	1,20 €	60,00 €	1,20 €	60,00 €	1,45 €	0,25 €	60,00 €	1,45 €	
LA VINEUSE SUR FREY	100,00 €	0,88 €	100,00 €	0,88 €	60,00 €	1,45 €	0,24 €	60,00 €	1,45 €	
CORTEVAIX	90,00 €	1,10 €	90,00 €	1,10 €	60,00 €	1,45 €	0,10 €	60,00 €	1,45 €	
LA GUICHE	116,88 €	1,07 €	116,88 €	1,07 €	116,88 €	1,07 €		60,00 €	1,45 €	-0,09 €
JONCY	58,50 €	1,80 €	58,50 €	1,80 €	58,50 €	1,80 €		60,00 €	1,45 €	-0,34 €
SAINT HURUGE	60,00 €	1,83 €	60,00 €	1,83 €	60,00 €	1,83 €		60,00 €	1,45 €	-0,38 €
BLANOT	120,00 €	1,50 €	120,00 €	1,50 €	120,00 €	1,50 €		60,00 €	1,45 €	-0,55 €
BUFFIERES	120,00 €	1,60 €	120,00 €	1,60 €	120,00 €	1,60 €		60,00 €	1,45 €	-0,65 €
CORTAMBERT	110,00 €	1,70 €	110,00 €	1,70 €	110,00 €	1,70 €		60,00 €	1,45 €	-0,67 €
JALOGNY	110,00 €	1,90 €	110,00 €	1,90 €	110,00 €	1,90 €		60,00 €	1,45 €	-0,87 €
LOURNAND	140,00 €	1,75 €	140,00 €	1,75 €	140,00 €	1,75 €		60,00 €	1,45 €	-0,97 €
SAINT CLEMENT SUR	100,00 €	2,57 €	100,00 €	2,57 €	100,00 €	2,57 €		60,00 €	1,45 €	-1,45 €

Tableau harmonisation tarifaire

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ annuelle pour Berzé le Chatel (facture
☒ semestrielle (sur facture d'eau potable)
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 071-200040293-20260921-118_2026-DE



Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants

Sans objet

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	558 137 €* <i>dont abonnements</i>	803 278 €	
Redevance eaux usées usage non domestique	<i>dont abonnements</i>		
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	7 250 €	233 500 €	
Prime de l'Agence de l'Eau	16 892 €		
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	44 303	29 128 €	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	626 582	1 065 906	+70%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 803 278 € (558 137 au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 5 161 abonnés potentiels (100% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		40%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	5%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	___%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2025 (15 pour 2024).



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP du Bourg (JONCY)	14,7	0	0
STEP du Bourg (CORTAMBERT)	9	100	100
STEP du Bourg (CURTIL- SOUS-BUFFIERES)	6,6	100	100
STEP du Bourg (SAINTE- CECILE)	9	100	100
STEP du Bourg (SALORNAY- SUR-GUYE)	32,5	0	100
STEP du Bourg-Sud (SAINT- CLEMENT-SUR-GUYE)	4,5	100	100
Step de TAIZE - bourg	3	100	100
STEP du Bourg (BLANOT)	9	100	100
STEP du Bourg (DONZY-LE- PERTUIS)	6	100	100
STEP du Bourg (BONNAY)	18	100	100
STEP de Besanceuil (BONNAY)	7,8	100	100
STEP de Besanceuil2 (BONNAY)	1,2	100	100
STEP du Bourg (LOURNAND)	6	100	100
STEP de Collonges (LOURNAND)	4,2	100	100
STEP de Chevagny (LOURNAND)	6	100	100
STEP du Bourg (SIGY-LE- CHATEL)	7,2	100	100
STEP de La Chaume (LOURNAND)	3	100	100
STEP du Bourg (JALOGNY)	6,8	100	100
STEP de Chazeux (CHISSEY- LES-MACON)	6	100	100
STEP du Bourg (VITRY-LES- CLUNY)	6	100	100
STEP de la Ville (CLUNY)	158	0	0
STEP du Bourg (BUFFIERES)	8,82	100	100
STEP des Saignes (BUFFIERES)	3,6	100	100
STEP du Bourg (SAINT- HURUGE)	2,1	100	100
STEP du Bourg (MASSILY)	16	100	100
STEP du Hameau de Varanges (CORTAMBERT)	7,5	100	100
STEP du Bourg (MAZILLE)	6,8	100	100
STEP du Bourg-Est (CORTEVAIX)	3,6	100	100
STEP du Bourg-Ouest (CORTEVAIX)	3,6	100	100

STEP de Confrançon (CORTEVAIX)	9	100	
BERGESSERIN/MAS	10,8	100	100
STEP du Bourg (LA GUICHE)	16,5	0	0
STEP de La Gare (LA GUICHE)	3	100	0

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **54** (43 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP du Bourg (JONCY)	14,7	100	100
STEP du Bourg (CORTAMBERT)	9	100	100
STEP du Bourg (CURTIL-SOUS-BUFFIERES)	6,6	100	100
STEP du Bourg (SAINTE-CECILE)	9	100	100
STEP du Bourg (SALORNAY-SUR-GUYE)	32,5	100	100
STEP du Bourg-Sud (SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE)	4,5	100	100
Step de TAIZE - bourg	3	100	100
STEP du Bourg (BLANOT)	9	100	100
STEP du Bourg (DONZY-LE-PERTUIS)	6	100	100
STEP du Bourg (BONNAY)	18	100	100
STEP de Besanceuil (BONNAY)	7,8	100	100
STEP de Besanceuil2 (BONNAY)	1,2	100	100
STEP du Bourg (LOURNAND)	6	100	100
STEP de Collonges (LOURNAND)	4,2	100	100
STEP de Chevagny (LOURNAND)	6	100	100
STEP du Bourg (SIGY-LE-CHATEL)	7,2	100	100
STEP de La Chaume (LOURNAND)	3	100	100
STEP du Bourg (JALOGNY)	6,8	100	100

STEP de Chazeux (CHISSEY-LES-MACON)	6	100	
STEP du Bourg (VITRY-LES-CLUNY)	6	100	100
STEP de la Ville (CLUNY)	158	100	100
STEP du Bourg (BUFFIERES)	8,82	100	100
STEP des Saignes (BUFFIERES)	3,6	100	100
STEP du Bourg (SAINT-HURUGE)	2,1	100	100
STEP du Bourg (MASSILY)	16	100	100
STEP du Hameau de Varanges (CORTAMBERT)	7,5	100	100
STEP du Bourg (MAZILLE)	6,8	100	100
STEP du Bourg-Est (CORTEVAIX)	3,6	100	100
STEP du Bourg-Ouest (CORTEVAIX)	3,6	100	100
STEP de Confrançon (CORTEVAIX)	9	100	100
BERGESSERIN/MAS	10,8	100	100
STEP du Bourg (LA GUICHE)	16,5	100	100
STEP de La Gare (LA GUICHE)	3	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP du Bourg (JONCY)	14,7	100	0
STEP du Bourg (CORTAMBERT)	9	100	100
STEP du Bourg (CURTIL-SOUS-BUFFIERES)	6,6	100	100
STEP du Bourg (SAINTE-CECILE)	9	100	100
STEP du Bourg (SALORNAY-SUR-GUYE)	32,5	100	100
STEP du Bourg-Sud (SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE)	4,5	100	100

Step de TAIZE - bourg	3	100	100
STEP du Bourg (BLANOT)	9	0	100
STEP du Bourg (DONZY-LE-PERTUIS)	6	100	100
STEP du Bourg (BONNAY)	18	100	100
STEP de Besanceuil (BONNAY)	7,8	100	100
STEP de Besanceuil2 (BONNAY)	1,2	100	100
STEP du Bourg (LOURNAND)	6	100	100
STEP de Collonges (LOURNAND)	4,2	100	100
STEP de Chevagny (LOURNAND)	6	100	100
STEP du Bourg (SIGY-LE-CHATEL)	7,2	100	100
STEP de La Chaume (LOURNAND)	3	100	100
STEP du Bourg (JALOGNY)	6,8	100	100
STEP de Chazeux (CHISSEY-LES-MACON)	6	100	100
STEP du Bourg (VITRY-LES-CLUNY)	6	100	100
STEP de la Ville (CLUNY)	158	100	100
STEP du Bourg (BUFFIERES)	8,82	100	100
STEP des Saignes (BUFFIERES)	3,6	100	100
STEP du Bourg (SAINT-HURUGE)	2,1	100	100
STEP du Bourg (MASSILY)	16	0	0
STEP du Hameau de Varanges (CORTAMBERT)	7,5	100	100
STEP du Bourg (MAZILLE)	6,8	100	100
STEP du Bourg-Est (CORTEVAIX)	3,6	100	100
STEP du Bourg-Ouest (CORTEVAIX)	3,6	100	100
STEP de Confrançon (CORTEVAIX)	9	100	100
BERGESSERIN/MAS	10,8	100	100
STEP du Bourg (LA GUICHE)	16,5	0	0
STEP de La Gare (LA GUICHE)	3	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **89** (92 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Sans objet – pas d'évacuation de boue en 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 071-200040293-20260921-118_2026-DE



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 2,5 par 100 km de réseau (2,5 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,09	0,06

Au cours des 5 dernières exercices, 0,34 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Commentaire: Calculé sur 2 ans

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,06% (0,09% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
STEP du Bourg (JONCY)	1	1	100	100
STEP du Bourg (CORTAMBERT)	0	0	—	—
STEP du Bourg (CURTIL-SOUS-BUFFIERES)	0	0	—	—
STEP du Bourg (SAINTE-CECILE)	0	0	—	—
STEP du Bourg (SALORNAY-SUR-GUYE)	2	2	100	100
STEP du Bourg-Sud (SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE)	0	0	—	—
Step de TAIZE - bourg	0	0	—	—
STEP du Bourg (BLANOT)	0	0	—	—
STEP du Bourg (DONZY-LE-PERTUIS)	0	0	—	—
STEP du Bourg (BONNAY)	0	0	—	—
STEP de Besanceuil (BONNAY)	0	0	—	—
STEP de Besanceuil2 (BONNAY)	0	0	—	—

STEP du Bourg (LOURNAND)	0	0		
STEP de Collonges (LOURNAND)	0	0		
STEP de Chevagny (LOURNAND)	0	0	—	—
STEP du Bourg (SIGY-LE-CHATEL)	0	0	—	—
STEP de La Chaume (LOURNAND)	0	0	—	—
STEP du Bourg (JALOGNY)	1	1	—	100
STEP de Chazeux (CHISSEY-LES-MACON)	0	0	—	—
STEP du Bourg (VITRY-LES-CLUNY)	0	0	—	—
STEP de la Ville (CLUNY)	12	12	100	100
STEP du Bourg (BUFFIERES)	0	0	—	—
STEP des Saignes (BUFFIERES)	0	0	—	—
STEP du Bourg (SAINT-HURUGE)	0	0	—	—
STEP du Bourg (MASSILY)	0	0	—	—
STEP du Hameau de Varanges (CORTAMBERT)	0	0	—	—
STEP du Bourg (MAZILLE)	0	0	100	—
STEP du Bourg-Est (CORTEVAIX)	0	0	—	—
STEP du Bourg-Ouest (CORTEVAIX)	0	0	—	—
STEP de Confrançon (CORTEVAIX)	0	0	—	—
BERGESSERIN/MAS	0	0	—	—
STEP du Bourg (LA GUICHE)	1	1	100	100
STEP de La Gare (LA GUICHE)	0	0	—	—

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2024).

3.11. *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)*



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			

+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2024).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	2 711 349,33	2 331 821
Epargne brute annuelle en €	1 051 066	577 028
Durée d'extinction de la dette en années	2,6	4

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	234,7	17 527, 41
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	558 137	517 102,07
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	0,04	0

SOGEDO en attente d'info / SAUR en attente d'info / VEOLIA en attente d'info

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui x Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0,39 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	317 000	380 218
Montants des subventions en €	428 424	230 597
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 321 922	2 331 821
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	539 379
	en intérêts	75 677

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 549 371 € (546 111 € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à

l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente
Schéma Directeur d'assainissement	400 000€ HT	0

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



OPERATIONS	TOTAL	24/25	2026	2027	2028	2029
SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT	480 000 €	- €	180 000 €	180 000 €	120 000 €	
REHABILITATION STATION D'EPURATION - BUFFIERES	178 000 €	- €	178 000 €			
REHABILITATION STATION D'EPURATION - FLAGY	369 132 €	118 201 €	250 931 €			
TRAVAUX DE DEVOIEMENT NOUVELLE GENDARMERIE - CLUNY	90 000 €	- €	90 000 €			
REPRISE D'UN RESEAU SALLE DES FETES - SAINT CLEMENT SUR GUYE	47 209 €	20 387 €	26 842 €			
REHABILITATION RESEAUX CLOITRE DE L'ABBAYE - CLUNY	228 200 €	116 189 €	113 011 €			
PHASE DE CONSULTATION DE TRAVAUX DE RESEAUX - LA GUICHE	45 324 €	45 324 €				
REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA GUICHE	1 704 060 €	8 460 €	- €	465 200 €	465 200 €	765 200 €
TOTAL	3 142 925 €	308 541 €	838 784 €	645 200 €	685 200 €	765 200 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, demandes d'abandon de créance et en a accordé 2.59€ (en attente retour Véolia et sogedo)

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0,0018 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Sans objet

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10 100	10 302
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	88,2	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,96	1,96
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	43%	54%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	92%	89%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Sans objet
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0018	0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**DELIBERATION**
N°119-2026**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48
- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 61

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

23/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Jean-Marc BERTRAND

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)
D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Pour rappel le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS et sa délibération seront mis en ligne sur le site des eaux de France et les indicateurs de performance publiés sur le SISPEA.

Après présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif 2025 à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-5 et L.2224-7

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.213-2,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**




**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**




Communauté de communes du Clunisois

Régie assainissement

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
Présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	3
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	4
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	5
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	5
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	5

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du Clunisois
- Nom de l'entité de gestion : Direction Assainissement de la CC du Clunisois
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service
 - x Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - x Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ameugny, Bergesserin, Berzé-le-Châtel, Blanot, Bonnay-Saint-Ythaire, Bray, Buffières, Burzy, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Chissey-lès-Mâcon, Château, Chérizet, Cluny, Cortambert, Cortevaix, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-Pertuis, Flagy, Jalogny, Joncy, La Guiche, La Vineuse sur Fregande, Lournand, Massilly, Mazille, Passy, Pressy-sous-Dondin, Saily, Saint-André-le-Désert, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Huruge, Saint-Marcelin-de-Cray, Saint-Martin-de-Salencey, Saint-Martin-la-Patrouille, Saint-Vincent-des-Prés, Sainte-Cécile, Salornay-sur-Guye, Sigy-le-Châtel, Sivignon, Taizé
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage x Oui, date d'approbation : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service x Oui, délibération N°117-2024 du 23/09/2024 effective à compter du 4/10/2024 relative à l'approbation du Règlement de service du SPANC
-

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Le nombre d'agents en régie directe est de 2 pour la partie technique, représentant 2 ETP (Equivalents Temps Plein) et d'un agent pour la partie administrative représentant 0,5 ETP.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 8 200 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 13 959 (INSEE 2023).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 58,74 % au 31/12/2025. (63,98 % au 31/12/2024).

Remarques

Calcul de l'estimation de la population desservie : 4100 bâtiments recensés X 2 (nb de personnes par résidence Principale - insee 2023)

Le taux de couverture en nombre d'habitant est surévalué, car certains logements contrôlés sont vacants, ou sont des résidences secondaires.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 110 (110 en 2024).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024, et à partir du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Types de contrôle	Redevances	
	2024	2025
Contrôle de bon fonctionnement avant-vente d'un logement ou sur demande	264 €	264 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre des tournées de contrôle	131 €	135 €
Contrôle projet d'assainissement	165 €	165 €
Contrôle des travaux d'une installation neuve ou réhabilitée	264 €	264 €
Contrôle annuel de la conformité des installations d'ANC de 21 à 199 EH	-	50 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (vente et tournée) – 21 à 50 Eh : son montant est de trois fois le contrôle périodique	393 €	405 €
Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (vente et tournées) – 51 à 199 Eh : son montant est de cinq fois le contrôle périodique	655 €	675 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2024 effective à compter du 1/01/2025 fixant les tarifs des contrôles d'ANC au 1^{er} janvier 2025

2.2. Recettes

	Exercice 2024			Exercice 2025		
	Collectivité		Total	Collectivité		Total
Facturation du service obligatoire en € (contrôles)	108 081		108 081	85 069€		85 069€
Facturation du service facultatif en € (vidanges)	309€		309€	50 862€		50 862€
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 368
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 899

Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 113
Taux de conformité en %	63.3%

Commentaire concernant le taux de conformité :

Les conclusions de 131 contrôles ne sont pas entrées dans la base de données (anciens contrôles de prestataires). Le taux de conformité est ainsi basé sur un total d'installations contrôlé de 3 768.

Sur les 60 logements non contrôlés, une grande partie est inhabitée, voir inhabitable. Les contrôles seront mis en œuvre à la vente des logements.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2025 est de 0€.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

- 2024 : Règlement de Service mis à jour et voté en 2024
- 2025 : mise à jour du site internet
- 2026 : nouveau bon de commande pour le vidanges et mise à jour du site internet

Ensemble des documents téléchargeables sur le site internet de la Communauté de communes
<https://enclunisois.fr/actions/amenagement-habitat/assainissement/>

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION
N°120-2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48
- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 61

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

23/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Jean-Marc BERTRAND

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES PETITS TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence assainissement collectif définie par l'article L2224-8 du CGCT, la collectivité assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées.

Dans ce cadre, la Communauté de communes doit engager un marché de travaux pour la réalisation et la réhabilitation des branchements d'assainissement (du piquage sur le collecteur à la pose des boîtes de raccordement en limite de propriété), la réparation de réseaux et ouvrages, et les travaux de petites extensions de réseaux.

Pour information, la Communauté de communes dispose de 155 kilomètres de réseaux d'assainissement, 42 déversoirs d'orages, 1 dessableur, 11 postes de relevage sur réseaux et 36 ouvrages de traitement.

Depuis 2024, on compte environ 7 nouveaux branchements par an sur le territoire de la Communauté de communes. (Pour rappel, les frais de branchement sont refacturés aux usagers au coût réel des travaux).

Le volume de travaux estimé pour ce marché est de 75 000€ à 90 000€ par an. Ce marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande d'un an renouvelable trois fois. Au vu des volumes financiers, le mode de passation de marché est une procédure adaptée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser la consultation pour ce marché de travaux assainissement,**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte se rapportant à cette consultation.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**

**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**





DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°121-2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48
- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 61

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

23/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Jean-Marc BERTRAND

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

FABRIQUE PROSPECTIVE « DEPOT SAUVAGE ET TERRITOIRES RURAUX » : PROPOSITION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a identifié la **Communauté de communes du Clunisois** parmi **cinq intercommunalités rurales françaises** pour participer à la Fabrique Prospective « Dépôts sauvages et territoires ruraux ».

Cette démarche vise à accompagner les territoires dans l'étude de faisabilité de **deux projets innovants** permettant de prévenir ou limiter les dépôts sauvages en milieu rural. Les projets peuvent notamment porter sur les services de proximité pour les producteurs de déchets, la surveillance des espaces propices aux dépôts sauvages ou encore la préservation des sites nettoyés.

L'accompagnement se déroulera sur environ **9 mois** et comprendra des travaux de cadrage, deux ou trois séminaires locaux, des échanges avec les autres territoires participants ainsi qu'une étude de faisabilité finale pour chacun des deux projets retenus. Les dimensions juridique, opérationnelle, économique, financière et organisationnelle seront notamment étudiées.

La prestation d'ingénierie est **intégralement prise en charge par l'ANCT et ses partenaires**, sans reste à charge pour la Communauté de communes. Le budget global de la Fabrique Prospective s'élève à 150 000 € TTC pour les cinq territoires.

Cette participation permettrait au Clunisois de travailler plus spécifiquement sur une problématique déjà identifiée sur le territoire, tout en associant plusieurs partenaires concernés par ces enjeux : Gendarmerie nationale, communes, SIRTOM Vallée de la Grosne, InCluniso, acteurs économiques et associatifs.

Deux projets proposés pour le Clunisois

1. Programme « Sites 0 récidive »

L'objectif serait d'identifier avec la Gendarmerie Nationale plusieurs sites régulièrement concernés par des dépôts sauvages et d'expérimenter, après leur nettoyage, des solutions permettant d'éviter leur réapparition.

La démarche pourrait comprendre :

- l'identification de plusieurs « points noirs » avec les communes et partenaires ;
- l'analyse des facteurs favorisant les dépôts ;
- l'expérimentation d'aménagements adaptés : fermeture ou modification des accès, végétalisation, mobilier, signalétique, changement d'usage du site, etc. ;
- un suivi dans le temps afin de mesurer l'efficacité des solutions et l'absence ou non de récidive.

Ce projet répond directement au volet de la Fabrique Prospective consacré à la préservation des zones nettoyées et à l'accompagnement des initiatives locales.

2. Service rural de collecte et de réemploi de proximité

Le projet consisterait à étudier la mise en place de **solutions de proximité facilitant la collecte, le réemploi et la valorisation de certains déchets et matériaux**, en particulier dans les secteurs ruraux les plus éloignés des équipements existants (déchèteries).

L'objectif serait d'identifier les services qui pourraient utilement être rapprochés des habitants et des professionnels, ainsi que les possibilités de **mutualisation des moyens logistiques et des acteurs déjà présents sur le territoire**.

La Fabrique Prospective permettrait notamment d'analyser les besoins, les secteurs prioritaires, les flux concernés, le cadre juridique, les modalités de gouvernance et les conditions économiques nécessaires à la mise en œuvre d'un service adapté aux spécificités du Clunisois.

Ce projet répond aux orientations de l'ANCT relatives aux **services de proximité, au dernier kilomètre et à l'acheminement des déchets vers des solutions de valorisation**.

Engagements de la Communauté de communes

La participation à la Fabrique Prospective implique principalement une mobilisation humaine et logistique de la collectivité :

- désignation d'un **élu référent et d'un agent référent** ;
- constitution d'un groupe de travail local associant les partenaires concernés ;
- transmission des documents utiles à l'ANCT ;
- organisation matérielle et mobilisation des participants aux séminaires locaux ;
- participation des référents aux réunions et séminaires locaux et nationaux ;
- prise en charge des éventuels frais de déplacement des représentants de la collectivité ;
- relecture des livrables et participation au suivi de la démarche.

Chaque territoire constitue ainsi un groupe de travail local réunissant des acteurs aux profils diversifiés autour des deux projets retenus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **émettre un avis favorable à la participation de la Communauté de communes du Clunisois à la Fabrique Prospective « Dépôts sauvages et territoires ruraux »,**
- **valider les deux projets proposés :**
 1. **Programme « Sites 0 récidence »,**
 2. **Service rural de collecte et de réemploi de proximité,**
- **autoriser la mobilisation des partenaires locaux nécessaires à leur étude et à leur expérimentation,**
- **valider le principe de désignation d'un élu référent et d'un agent référent pour représenter la Communauté de communes dans la démarche,**
- **nommer M. Jean-Marc BERTRAND élu référent,**
- **nommer M. Meddy CHALANDARD agent référent**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION
N°122-2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 61

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

23/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Gérard FERRIERE

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS DANS UNE NOUVELLE DEMANDE DE LABELLISATION « TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ÉCOLOGIQUE » ET VALIDATION DES GRANDES ORIENTATIONS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le programme **Territoire Engagé Transition Écologique (TETE)**, porté par l'ADEME, accompagne les collectivités dans la structuration et l'amélioration continue de leurs politiques de transition écologique. Il s'appuie sur deux référentiels complémentaires : **Climat-Air-Énergie et Économie circulaire**. À l'issue d'un audit indépendant, le niveau d'avancement de la collectivité peut être reconnu par l'attribution d'un label allant de 1 à 5 étoiles.

Un engagement depuis plusieurs années

La Communauté de communes du Clunisois mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de transition écologique, notamment à travers sa démarche TEPOS, puis sa **Stratégie Climat - air - Énergie adoptée en 2023** et ses politiques en matière d'alimentation, de mobilité, de forêt, d'énergie et d'économie circulaire.

En 2023, la Communauté de communes a conclu avec l'ADEME un **Contrat d'Objectifs Territorial (COT)** d'une durée de 4 ans afin d'accélérer et rendre transverses ses actions dans les domaines Climat-Air-Énergie et Économie circulaire.

Un premier audit réalisé en 2024 a permis à la Communauté de communes d'obtenir une **double labellisation 2 étoiles**, reconnaissant le niveau d'engagement déjà atteint sur les deux référentiels.

Depuis, le travail conduit par les élus, les services et les partenaires du territoire a permis de poursuivre significativement la progression de la collectivité : structuration du suivi des politiques Climat-Air-Énergie et Economie Circulaire, développement des énergies renouvelables et des mobilités alternatives, actions en faveur de la sobriété énergétique, du réemploi, de la réparation, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la valorisation des ressources locales ou encore de la coopération économique.

Une nouvelle labellisation pour valoriser les progrès accomplis

À l'approche de la clôture du COT, il est proposé d'engager une **nouvelle demande de labellisation TETE**, dont les coûts liés à l'audit et à la procédure de labellisation sont intégralement pris en charge par l'ADEME.

Cette nouvelle évaluation permettra de :

- mesurer objectivement les progrès réalisés depuis 2024 ;
- valoriser le travail conduit par la collectivité et ses partenaires ;
- identifier les axes de progression restant à travailler ;
- disposer d'un cadre structurant pour la future feuille de route territoriale ;
- renforcer la reconnaissance du Clunisois auprès de ses partenaires institutionnels et financiers à l'échelle nationale.

Les premières évaluations réalisées dans le cadre de la préparation de l'audit font apparaître des perspectives particulièrement encourageantes :

Référentiel	Labellisation actuelle	Score estimatif	Niveau envisageable
Climat-Air-Énergie	2 étoiles	environ 60 %	3 étoiles
Économie circulaire	2 étoiles	environ 70 à 75 %	4 étoiles

Ces niveaux restent naturellement à confirmer par les audits et par la commission de labellisation de l'ADEME.

L'obtention simultanée de **3 étoiles Climat-Air-Énergie** et **4 étoiles Économie circulaire** constituerait néanmoins une reconnaissance particulièrement forte du niveau d'engagement atteint par la Communauté de communes, qui deviendrait **la première Communauté de Communes en France à atteindre 3 étoiles ou plus dans les deux référentiels**, et permettrait de valoriser la capacité d'un territoire rural à conduire une politique transversale de transition écologique.

Les grandes orientations proposées pour la suite

Au-delà de l'obtention du label, cette démarche doit permettre de préparer la prochaine étape et de confirmer les grandes orientations politiques à poursuivre.

Climat-Air-Énergie

Il est proposé de poursuivre les orientations engagées dans le cadre de sa stratégie Climat-Air-Énergie (2023 - 2029):

- renforcer la **sobriété et l'efficacité énergétique**, notamment dans les bâtiments et les usages en interne mais également en soutenant la **rénovation énergétique des logements** ;
- poursuivre le développement maîtrisé des **énergies renouvelables locales** ;
- développer des **mobilités moins dépendantes de la voiture individuelle** ;
- favoriser l'**adaptation du territoire au changement climatique**, en particulier face aux fortes chaleurs et sécheresses, en préservant la biodiversité et les forêts, en adaptant les bâtiments, et en poursuivant l'intégration des enjeux climatiques dans l'ensemble de ses politiques.

Économie circulaire

Les travaux conduits ces dernières années invitent parallèlement à poursuivre les orientations suivantes :

- réduire les consommations de ressources et prévenir la production de déchets ;
- développer le **réemploi, la réparation, la mutualisation et la valorisation locale des matières** ;
- structurer des boucles économiques locales, notamment dans les secteurs du bâtiment, de l'agriculture-alimentation et de la forêt-bois ;
- accompagner les entreprises vers l'écoconception et de nouveaux modèles économiques ;
- renforcer les coopérations entre collectivités, entreprises, associations et habitants.

Ces orientations devront ensuite être traduites progressivement en **feuilles de route opérationnelles**, en lien avec les élus, services et partenaires du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver l'engagement de la Communauté de communes du Clunisois dans une nouvelle demande de labellisation Territoire Engagé Transition Écologique auprès de l'ADEME, sur les deux référentiels Climat-Air-Énergie et Économie circulaire ;**
- **valider les grandes orientations politiques présentées ci-dessus pour la poursuite de la démarche ;**
- **autoriser la Présidente à déposer les dossiers de candidature et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION
N°123-2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48
- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 61

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

23/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Gérard FERRIERE

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

ATTRIBUTION DU MARCHE DE CARTOGRAPHIE**Contexte de l'étude :**

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du Bassin de la Grosne et du Clunisois » portée par la Communauté de Communes du Clunisois depuis septembre 2013, une consultation a été lancée en mars 2026 pour réaliser la caractérisation et la cartographie des milieux ouverts (prairies, cultures, pelouses, landes, végétation de berge et végétation flottante).

Depuis quelques années, une évolution des profils à l'installation des jeunes agriculteurs se fait ressentir avec une demande de diversification des productions. C'est ainsi que des demandes récurrentes de mise en culture de prairies (grandes cultures, maraîchage, vergers) ont nécessité une analyse spécifique et au coup par coup de certaines parcelles et des habitats naturels présents pour apporter une réponse pertinente aux évaluations d'incidences déposées par les différents porteurs de projets.

De même, les demandes de modification de la nature du sol par l'installation de panneaux solaires pour des projets agrivoltaïques sont de plus en plus régulières. L'assistance du CBNBP a été essentielle sur ces différents dossiers afin de définir les contours des habitats d'intérêt communautaire et de proposer des mesures d'évitement ou de réduction des incidences identifiées.

Dans une perspective de mise en place d'une stratégie d'intervention sur les milieux agricoles et notamment sur les habitats sensibles et d'une homogénéité de réponse souhaitée auprès des porteurs de projet, il apparaît nécessaire pour les animateurs du site Natura 2000 de disposer d'une cartographie complète, homogène et à une échelle fine de tous les milieux ouverts du site Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunisois, sur un total de **26 347,86 hectares**.

Ce travail étant conséquent, l'étude est divisée en 3 tranches comme suit :

Marché milieux ouverts	Surface	Nb communes	Calendrier de réalisation
Tranche ferme (phase 1)	7 765,04 ha	25 communes	2026-2027
Tranche ferme (phase 2)	6 876,44 ha	16 communes	2027-2028
Tranche conditionnelle 1	5 769,94 ha	11 communes	2028-2029
Tranche conditionnelle 2	5 936,44 ha	11 communes	2029-2030

Le dépôt de la consultation sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Klekoon a eu lieu le 11 mars 2026.

A la date limite de réception des offres, le 29 avril 2026, deux offres ont été reçues : l'une du bureau d'études Mosaïque Environnement et l'autre du bureau d'études Studio Silva.

Ces offres ont été analysées au regard des critères techniques (60%) et financiers (40%) tel que fixé dans le règlement de consultation au cours de la commission d'appel d'offres qui s'est tenu le mardi 8 septembre 2026.

L'analyse des offres reçues est synthétisée dans la grille d'analyse ci-après, grille validée avec le Conservatoire Botanique National Bourgogne Franche Comté qui supervise toutes les études des habitats naturels au sein de la Région.

Surface tranche ferme : 7765 ha + 6876 ha	note	BE1	note	BE2	note
		STUDIO SILVA		MOSAIQUE	
Qualité de la présentation et					
Qualité et clarté de la	5	offre peu détaillée	3	proposition bien	5
Respect de l'échéancier et des	5	OK	5	OK	5
Description des protocoles et des méthodes	10	pas de proposition supplm	5	exhaustivité des prospections	10
Organisation de la phase étude de terrain (hors relevé phyto)	5	60 jours	3	266,5 jours	5
Equilibre terrain/analyse et rédaction	5	bureau / terrain =1,60 (Tot/terrain = 2,61)	3	bureau/terrain = 0,41 (Tot/terrain =1,42)	5
Analyse du temps de terrain	10	nb jours sous estimés par rapport réalité	8	en adéquation totale pour 23,5 €/ha	10
Démarche qualité	5	aucune mention	0	certif OPQIBI	5
sous total	45		27		45
Références du prestataire					
Composition de l'équipe	10		10		10
Compétences des intervenants	10		10		10
Références de prestation dans les 3 dernières années	10	Peu de références directement en cohérence avec le CCTP	6	bonne pratique du cahier des charges du CBN	10
sous total	30		26		30
Prix HT (tranche ferme)		227 500,00		286 750,00	
Prix TTC		273 000,00		344 100,00	
sous total	50		50		32
Total des points	125		103		107

1. Durée du marché

Le délai d'exécution de chaque phase figurant à l'acte d'engagement est de **18 mois** à compter de la date de réception de l'ordre de service portant la réalisation de la tranche ferme (phase 1 + phase 2) à un délai maximal de 3 ans.

2. Justification du choix du prestataire

L'analyse des offres conduit à choisir le bureau d'études Mosaïque Environnement qui recueille une note globale de 107/125 contre Studio Silva avec une note de 103/125.

Mosaïque Environnement en co-traitance avec Mathias Voirin a réalisé la caractérisation de l'intégralité des boisements du site Natura 2000. Mais au-delà de cette étude déjà réalisée localement Mosaïque Environnement dispose de nombreuses références de cartographies de milieux ouverts (Plateau du Lizon (39), Bresse Jurassienne (39), Petite montagne du Jura (39) pour les plus récents) sur de nombreux territoires en Bourgogne Franche Comté notamment. Ce bureau d'études présente l'avantage de connaître parfaitement le cahier des charges du Conservatoire Botanique National pour l'avoir déjà expérimenté au travers de nombreuses études et de connaître les exigences en termes de rendu. On retient également la grande qualité du personnel qui sera dédié à l'étude, les intervenants choisis sont expérimentés et spécialistes en botanique et phytosociologie. Par ailleurs le temps dédié à la mission que ce soit pour le travail préalable de photo-interprétation ou pour le travail de terrain paraît mieux évalué et beaucoup plus exhaustif que par le second bureau d'études.

A l'inverse la proposition du bureau d'étude Studio Silva est moins convaincante car la méthodologie employée est moins détaillée et répond moins aux attendus du cahier des charges national. Les experts choisis sont de grandes qualités comme en témoigne leur CV et leurs références mais il apparaît que les études rendues pour des parcs italiens sont plutôt des plans de gestion plus que de réelle caractérisation des habitats. En outre, le travail d'analyse, de synthèse et de suivi semble trop conséquent par rapport au travail de terrain qui paraît avoir été dévalué. On redoute donc un manque d'exhaustivité dans la phase terrain et par conséquent une imprécision cartographique.

La proposition de Mosaïque Environnement en cotraitance avec Mathias Voirin est donc retenue pour un montant total de deux cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante euros hors taxe (286 750,00 € HT) et trois cent quarante-quatre mille cent euros toutes taxes comprises (344 100,00 € TTC)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider l'analyse réalisée dans le présent document et propose d'attribuer le marché Caractérisation et cartographie des milieux ouverts du site Natura 2000 N° FR2601016 « BOCAGE, FORÊTS ET MILIEUX HUMIDES DU BASSIN DE LA GROSNE ET DU CLUNISOIS » au bureau d'études Mosaïque Environnement en cotraitance avec Mathias VOIRIN,**
- **autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**

